

Délibération n°2018/31

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-3, L715-2 et L954-2 ;
Vu le code de la propriété intellectuelle notamment les articles L611-7 et R611-14-1 ;
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu le décret n°96-858 du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés ;
Vu le décret n° 2010-619 du 7 juin 2010 fixant les modalités de l'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services ;
Vu l'arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention attribuée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention ;
Vu les statuts de l'établissement.

Le conseil d'administration réuni le 14 juin 2018 :

Objet : Mise à jour des dispositifs d'intéressement des personnels de recherche sur les contrats industriels, les brevets et les logiciels

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les dispositifs suivants, joints en annexe :

- Dispositif d'intéressement des personnels pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique, de prestations de services ou de contrats de consultance sous réserve de la modification suivante :
 - Ajouter la notion de « solde positif ».
- Dispositif d'intéressement des personnels ayant participé directement à la création d'un logiciel ou au dépôt d'un brevet sous réserve de remplacer au point 4.b « le complément de rémunération versé à chaque agent qui a participé directement à la création du logiciel » par « le complément de rémunération versé à chaque inventeur du brevet ».

La présente délibération annule et remplace les dispositifs suivants adoptés par délibération 2012.50 :

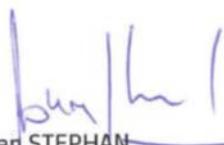
- Dispositif de rémunération complémentaire lié aux prestations intellectuelles.
- Politique d'intéressement des personnels de recherche aux contrats de recherche partenariale.

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Troyes, le 14 juin 2018

Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18.06.2018

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18.06.2018

